



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au
décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale.
www.actulegales.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à candidatures



AVIS DE RECRUTEMENT FEMMES/HOMMES

La DIR Méditerranée organise un **recrutement sans concours** d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État « Branche routes et bases aériennes » au titre de l'année 2026 avec un objectif d'embauche au plus tard le **15 octobre 2026**.

2 Postes sont à pourvoir dans le département 05 à Chorges ou Embrun.

Les dossiers d'inscription composés d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie de la Carte d'identité et du permis C seront déposés **au plus tard le 31/07/2026 minuit**, date de clôture des inscriptions, à l'adresse mail suivante :

recrutement.gec.sg.dirmed@developpement-durable.gouv.fr

Au-delà de cette date la candidature ne sera plus recevable.

Les modalités d'inscription pour le recrutement sans concours sont disponibles sur le site internet de la DIRMED (QR code à scanner ci-contre) / rubrique recrutement :

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr



L'entretien et le test pratique se dérouleront à compter du **01/09/26 dans le département 05** (lieu à confirmer)

510826700

Avis d'appel public à la concurrence



MAIRIE D'ORCIÈRES

Avis de publicité

M. Le Maire
Le Village - 05170 Orcières
Tél : 04 92 55 70 26 - Fax : 04 92 55 89 20
mél : dst@orcières-mairie.fr - web : <http://www.orcières-mairie.fr>
SIRET 21050096300017

Objet : La commune d'Orcières lance un Appel à manifestations d'intérêts (« AMI ») multiples à destination d'opérateurs économiques en vue de la réalisation de complexes d'hébergements touristiques sur deux emprises foncières communales constructibles situées à la station d'Orcières-Merlette.

Type de marché : Travaux

Procédure :

Code NUTS : FRL02

Description : Il s'agit d'une opération de valorisation du domaine public et privé communal visant à favoriser l'accueil d'activités économiques et touristiques, à développer l'attractivité de la station et à diversifier l'offre d'hébergement touristique, notamment par la création de « lits chauds » à vocation commerciale. Deux secteurs distincts sont concernés ; chacun fait l'objet d'une opération spécifique, totalement dissociable, donnant lieu à un processus de sélection autonome. Secteur du Télécabine et Secteur du Forest.

Les candidatures seront analysées, au regard de la complétude du dossier, de la conformité aux prescriptions du présent avis et du Document Cadre, des garanties professionnelles, techniques et financières produites. (voir avis joint au dossier). Les groupements retenus seront admis à participer à la phase de projet (phase 2).

Classification CPV :

Principale : **45212000** - Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants

Complémentaires : **55110000** - Services d'hébergement hôtelier

Conditions de participation

Marché réservé : NON

Critères d'attribution :

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des plis : 15/10/26 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Envoi à la publication le : 24/07/26

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

511586100

AVIS

Avis au public

MONTGENEVRE

AVIS DE CONCERTATION RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE COMPETITION DE MONTGENEVRE (05)

Solideo Alpes 2030, Société de livraison des ouvrages olympiques, organise une concertation préalable sur le projet d'aménagement du site de compétition de Montgenèvre, placée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante. Cette concertation vise à informer le public sur le projet et à recueillir ses observations en amont de la poursuite des études et des procédures applicables.

1. Objet de la concertation préalable volontaire

Le projet porte notamment sur :

- le remplacement du téléski de la Praral par un équipement neuf plus performant ;

- la dépose et la reconstruction du chalet de chronométrage ainsi que du tapis pour débutants situés dans l'emprise des aménagements olympiques ;

- l'aménagement de pistes existantes ou de nouvelles pistes destinées à accueillir les épreuves olympiques de slopestyle, de halfpipe, de skicross, de snowboard-cross et de slalom géant parallèle, puis pour améliorer la qualité et la sécurité des pistes de retour station en héritage ;

- la modernisation et le renforcement du réseau de production de neige au niveau de la zone des épreuves, pour répondre aux besoins olympiques et aux besoins de la station en héritage. Le projet s'inscrit dans la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 et dans une logique d'héritage durable pour la station de Montgenèvre.

2. Durée de la concertation préalable volontaire

La concertation préalable volontaire se déroulera du 17 août au 28 septembre 2026 inclus.

3. Dossier de concertation

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier sera consultable :

- en ligne sur le site dédié : participationcitoyenne.solideo-2030.com

- en version papier à la mairie de Montgenèvre.

4. Modalités d'information et de participation du public

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter les documents utiles, suivre le calendrier de la démarche et déposer ses observations :

- sur le registre en ligne accessible à l'adresse ci-dessus ;

- sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Montgenèvre, 80 Place Du Chalvet, 05100 Montgenèvre ;

- à l'occasion des réunions publiques et des temps d'échange organisés dans le cadre de la concertation, dont les dates, lieux et modalités de participation seront précisés sur le site internet de la concertation.

5. Suites de la concertation

À l'issue de la concertation, la Commission nationale du débat public (CNDP) établira un bilan, qui sera rendu public sur le site internet dédié.

511507000



Marchés publics

**Agir en Proximité
avec les acheteurs Publics et Privés**

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU
PAYS DES ÉCRINSAvis d'enquête publique
Elaboration du schéma de cohérence
territoriale (SCoT)

ARTICLE 1 :

Par arrêté N°2026-3 en date du 23/07/2026 le Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, 1 Rue du Dispensaire, 05120 L'Argentière-la-Bessée.

Le SCoT de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale et mis à l'enquête publique, poursuit les objectifs suivants :

Axe 1 : Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

- Orientation 1 : Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée

- Orientation 2 : Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance

- Orientation 3 : Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes

- Orientation 4 : Un territoire à articuler en cohérence avec le Briançonnais, le Queyras et les métropoles proches

- Orientation 5 : Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre

Axe 2 : Une économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire

- Orientation 1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale

- Orientation 2 : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique

- Orientation 3 : Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire

Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

- Orientation 1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire

- Orientation 2 : préserver et sécuriser la ressource en eau

- Orientation 3 : préserver le patrimoine paysager et architectural des écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire

- Orientation 4 : inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Orientation 5 : Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables

- Orientation 6 : Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets

- Orientation 7 : Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels

ARTICLE 2 :

Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale, lesquels sont intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé du 17/08/2026 à 9h00 au 21/09/2026 à 17h00

inclus à une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), pour une durée de 36 jours consécutifs sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4 :

M. André PASQUALI a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E26000045/05 en date du 23/06/2026. Dans cette même décision, Mme Christine Valla a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des personnes publiques associées et autres autorités spécifiques) :

Pour la version papier :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays des Écrins et des Mairies, telles que définies ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et/ou jours de fermetures exceptionnelles) :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, siège de l'enquête publique, sise 1 Rue du Dispensaire, 05120 L'Argentière-la-Bessée : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;

- Au siège de la Mairie de Champcella, sise 23 rue du pied de ville, Lieu-dit Ville, 05310 Champcella : les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 ;

- Au siège de la Mairie de Freissinières, sise 2 Place de la Mairie, 05310 Freissinières : les mardis et jeudis de 08h30 à 12h00 et les mercredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

- Au siège de la Mairie de L'Argentière-La Bessée, sise 17 avenue Charles de Gaulle, 05120 L'Argentière-La Bessée : du mardi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les samedis de 09h00 à 12h00 ;

- Au siège de la Mairie de La Roche de Rame, sise Chemin de la Mairie, 05310 La Roche de Rame : du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 ;

- Au siège de la Mairie de Les Vigneaux, sise Le village, 05120 Les Vigneaux : les lundis de 09h00 à 12h00, les mardis de 14h00 à 18h00 et les jeudis de 08h30 à 12h00 ;

- Au siège de la Mairie de Puy-Saint-Vincent, sise 195 route des Albert, 05290 Puy-Saint-Vincent : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ;

- Au siège de la Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières, sise Le Serre, 05120 Saint-Martin-de-Queyrières : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- Au siège de la Mairie de Vallouise-Pelvoux, sise 2704 route de Pelvoux, St Antoine, 05340 Vallouise-Pelvoux : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00.

Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Écrins :

<https://www.cc-paysdesecrins.fr/developpement-du-territoire/amenagement/schema-de-coherence-territoriale> ;

- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7517> ;

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement au siège de la Communauté de Communes du Pays des Écrins et Mairies aux mêmes adresses, jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, et dans les mairies de Champcella, Freissinières, L'Argentière-La Bessée, La Roche de Rame, Les Vigneaux, Puy-Saint-Vincent, Saint-Martin-de-Queyrières et Vallouise-Pelvoux, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus ;

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée

suivante : enquete-publique-7517@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le SCoT ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

- Sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7517> ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. André PASQUALI, commissaire enquêteur - Communauté de Communes du Pays des Écrins, 1 Rue du Dispensaire, 05120 L'Argentière-la-Bessée. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

M. André PASQUALI, en tant que commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

- Jeudi 20 août de 8h30 à 12h : Mairie de Vallouise-Pelvoux,

- Vendredi 21 août de 9h30 à 12h : Mairie de La Roche de Rame,

- Mardi 25 août de 15h à 18h : Mairie des Vigneaux,

- Mercredi 26 août de 9h à 12h : Mairie de Puy-Saint-Vincent,

- Vendredi 4 septembre de 14h à 17h : Mairie de Saint-Martin-Queyrières,

- Mercredi 9 septembre de 13h30 à 16h30 : Mairie de Freissinières,

- Samedi 19 septembre de 9h à 12h : Mairie de L'Argentière-La Bessée.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Communauté de Communes du Pays des Écrins, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays des Écrins et dans les mairies des huit communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un délai d'un an à compter de la réception des documents.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Écrins pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Marseille par le commissaire enquêteur aux communes du territoire ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes par le Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an.

ARTICLE 10 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT ; éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le SCoT approuvé sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 11 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la Communauté de Communes du Pays des Écrins et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Écrins : <https://www.cc-paysdesecrins.fr/developpement-du-territoire/amenagement/schema-de-coherence-territoriale>.

La personne publique responsable de l'élaboration du SCoT est M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, dont les coordonnées sont : 1 Rue du Dispensaire, 05120 L'Argentière-la-Bessée

Fait à L'Argentière-La Bessée, 24/07/2026
Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la
Communauté de Communes du Pays des Écrins

511366200

Marchés
publics

Agir en Proximité pour les acheteurs
Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

